

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°40 du 13 septembre 2013

PARTIE PERMANENTE
Armée de l'air

Texte n°13

INSTRUCTION N° 173/DEF/DRH-AA/SDEP-HP/BPE
portant abrogation d'un texte.

Du 8 juillet 2013

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR : *sous-direction « études, politique des ressources humaines et gestion des hauts potentiels de l'armée de l'air » ; bureau « politique de l'emploi ».*

INSTRUCTION N° 173/DEF/DRH-AA/SDEP-HP/BPE portant abrogation d'un texte.

Du 8 juillet 2013

NOR D E F L 1 3 5 1 1 8 2 J

Texte abrogé :

Instruction n° 2409-902/A/DCCA/3/10 du 11 avril 1967 (BOC/A, p. 572 ; BOEM 720.5, 751.5.1) modifiée.

Référence de publication : BOC N°40 du 13 septembre 2013, texte 13.

L'instruction n° 2409-902/A/DCCA/3/10 du 11 avril 1967 modifiée, relative aux particularités de l'administration de l'école des pupilles de l'air et de l'Institution de jeunes filles de la « Maison des Ailes » est abrogée.

La présente instruction sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de corps aérien,
directeur des ressources humaines de l'armée de l'air,*

Claude TAFANI.